

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 10 Juin 2024

PRESENTS :

Mesdames BARON Françoise, MAZURIER Arlette, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, Messieurs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel et VALENTI Fabien

ABSENTE:

Mme BOURGEOIS Christine

Secrétaire de séance : Mme OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle

La séance débute à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 20/05/2024

1. DELIBERATION : PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le gouvernement a instauré une prime du pouvoir achat afin de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

Le comité social territorial du CDG34 s'est réuni le 21 mai 2024 et a émis un avis favorable concernant l'octroi de cette prime.

Pour les communes le versement est facultatif.

En revanche si le conseil municipal vote « *pour* » à l'unanimité, l'octroi est pour tous les agents correspondants aux critères.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

2. QUESTIONS DIVERSES

- a. Au vu de l'actualité politique et de l'annonce de la dissolution de l'Assemblée Nationale par le Président de la République, deux tours d'élections législatives sont à prévoir les 30 Juin et 7 juillet 2024

Organisation du bureau de Vote

8h00 - 11h30	Dye Alexandre- Valenti Fabien – Fraïsse Jean Louis
11h30 - 14h30	Dye Alexandre — Baron Françoise – Mazurier Arlette
14h30 - 18h00	Dye Alexandre - Bénit Michel – Ournac-Poumayrac Emmanuelle - Bourgeois Christine

- b. La Poste s'est engagée au niveau national pour adapter ses services à la population et mutualiser plusieurs activités dans un même lieu permettant ainsi d'éviter la disparition de certains services de proximité.

Azillanet dispose d'une Agence Postale Communale.

C'est-à-dire qu'une convention lie la Poste et la commune qui met à disposition un local et du personnel. Elle réalise la plupart des opérations liées aux courriers et colis.

M. Forestier de La Poste a donc sollicité M. le Maire afin d'envisager de déménager l'agence postale dans un local plus adapté, moderne et qui permettrait de mutualiser des services.

Le maire a donc proposé la médiathèque qui est un bâtiment neuf et peu utilisé.

Ce déménagement est prévu pour mi-octobre 2024.

Pour rappel, un dépôt de pain a lieu tous les matins à la Poste.

- c. Règlement d'utilisation de l'Eau du Tary : Compte tenu des investissements réalisés et ceux à venir sur le réseau de l'eau du Tary et de la gestion de l'eau à flux tendus : le conseil municipal réfléchi sur la rédaction d'un règlement qui fixera les usages autorisés ainsi que sur la mise en place d'une redevance forfaitaire

Dans ce cadre-là : une réunion publique est à organiser avec les propriétaires et/ou locataires des jardins potagers situés le long du Tary de la Font Grande au lavoir du pont.

Le but étant de comprendre les usages et d'évaluer les besoins.

Pour rappel, l'eau du Tary a alimenté le village en eau potable jusqu'en 1965.

C'est un système qui fonctionne par gravité, 12 bornes fontaines disséminées dans les rues du village permettaient la distribution.

Pour profiter des avantages et éviter les inconvénients, de nombreux aménagements furent nécessaires : captage, lavoirs, fontaine, pont, passage couvert.

Ce patrimoine est donc à entretenir comme l'ont fait nos anciens.

- d. Le repas citoyen prévu le 16/06/2024 au théâtre de verdure organisé par le foyer Rural est annulé pour l'instant compte tenu des décès de Messieurs Christophe Parthenay et Yvon Barthès.

- e. La fête de la musique prévue le 22 juin au théâtre de verdure est maintenue

La séance est levée à 19h45

Madame la Secrétaire
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Monsieur le Maire
Alexandre DYE

